

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2020

Révision: 09.03.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%  
ADBLUE ADDITIVE**

Code du produit: 2019

Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation: *Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Additif  
Traitement des oxydes d'azote émis par les véhicules.*

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT TEL: 03-26-49-58-70  
Société P. BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
Société FLOURENT BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
Société BRABANT CHIMIE TEL: 02-38-87-81-75  
Société HAUGUEL Saint Ouen TEL: 01-30-37-00-04  
Société HAUGUEL Gonfreville TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements: *Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
51100 REIMS  
Tel: 03 26 49 58 70  
Courriel: chimie@charbonneaux.com*

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
*Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112*

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.*

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *néant*

Pictogrammes de danger *néant*

Mention d'avertissement *néant*

Mentions de danger *néant*

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: *Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.*

**2.3 Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges**

*Solution aqueuse d'urée (carbamide) (NH<sub>2</sub>)<sub>2</sub>CO*

Composants dangereux:

CAS: 57-13-6 EINECS: 200-315-5 RTECS: YR 6250000 Reg.nr.: 01-2119463277-33-xxxx	urée substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
--	--	--------

Composants non dangereux:

*Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.  
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

SVHC *néant*

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu *Non applicable*

(suite page 2)

FR

Nom du produit: **ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%**  
**ADBLUE ADDITIVE**

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite de la page 1)

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· Remarques générales:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Après inhalation:

Pas d'effet indésirable prévisible dans les conditions normales

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ammoniac

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

· Autres indications

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Ne pas stocker avec les aliments.

· Indications concernant le stockage commun:

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

(suite page 3)

FR

**Nom du produit: ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%**  
**ADBLUE ADDITIVE**

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 57-13-6 urée**

WEEL (U.S.A.) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>

· DNEL

**CAS: 57-13-6 urée**

DNEL (CONSOMMATEURS)

Dermal :

DNEL (aigüe/systémique): 580 mg/kg (rat) / 14 jours

DNEL (aigüe/local): -

DNEL(long terme/systémique): 580 mg/kg (rat) / 14 jours

DNEL(long terme/local): -

Inhalation :

DNEL (aigüe/systémique): 125 mg/m<sup>3</sup>

DNEL (aigüe/local): -

DNEL(long terme/systémique): 125 mg/m<sup>3</sup>

DNEL(long terme/local): -

Ingestion :

DNEL (aigüe/systémique): 42 mg/m<sup>3</sup>

DNEL(long terme/systémique): 42 mg/m<sup>3</sup>

(TRAVAILLEURS)

Dermal :

DNEL (aigüe/systémique): 580 mg/kg (rat) / 14 jours

DNEL (aigüe/local): -

DNEL(long terme/systémique): 580 mg/kg (rat) / 14 jours

DNEL(long terme/local): -

Inhalation :

DNEL (aigüe/systémique): 292 mg/m<sup>3</sup>

DNEL (aigüe/local): -

DNEL(long terme/systémique): 292 mg/m<sup>3</sup>

DNEL(long terme/local): -

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection des mains:

Gants conseillés

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux:

Lunettes en cas de risque de projections

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Incolore

· Odeur: Ammoniaquée

· Seuil olfactif: Information non disponible

· valeur du pH à 20 °C: 9

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2020

Révision: 09.03.2020

**Nom du produit: ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%**  
**ADBLUE ADDITIVE**

(suite de la page 3)

· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température de décomposition:	>80 °C
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	1,09 g/cm <sup>3</sup>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	-1,59 log POW (OECD 107)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Températures inférieures à: -11°C Température supérieure à: 30°C
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Acides forts alcalis Hypochlorite de calcium ou de sodium (peut former des mélanges explosifs sujets à détonation spontanée)
· <b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	ammoniac Oxydes nitriques (NOx)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· <b>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</b>	
· <b>Toxicité aiguë:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	
<b>CAS: 57-13-6 urée</b>	
Oral   LD50   14.500 mg/kg (rat)	
· Par voie orale:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par voie cutanée:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par inhalation:	Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· <b>Effet primaire d'irritation:</b>	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Sensibilisation:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):</b>	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· <b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· <b>12.1 Toxicité</b>	
· Toxicité aquatique:	
<b>CAS: 57-13-6 urée</b>	
CE50 (écologique)	24 mg/l (BACTERIES) Photobacterium phosphoreum >10 mg/l (DAPHNIES) Daphnia magna

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2020

Révision: 09.03.2020

**Nom du produit: ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%**  
**ADBLUE ADDITIVE**

(suite de la page 4)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 57-13-6 urée

Biodegradabilité % (\*)

Dégradation enzymatique rapide par les uréases bactériennes

Autres indications:

Dégradation enzymatique rapide par les uréases bactériennes.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 57-13-6 urée

Log Pow (\*) (OCDE 107)

-1,59

Log Kow &lt; 0.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Très mobile dans le sol.

Effets écotoxiques:

Remarque:

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

Utilisation normale: Ne génère pas de déchets.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 57-13-6 urée

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

CAS: 57-13-6 urée

Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2020

Révision: 09.03.2020

**Nom du produit: ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%**  
**ADBLUE ADDITIVE**

(suite de la page 5)

· Australian Inventory of Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

CAS: 57-13-6 | urée

· Korean Existing Chemical Inventory

*Tous les composants sont compris.*

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

*voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

*Non concerné*

· Indications sur les restrictions de travail:

*Rubriques nomenclature ICPE (France): /*

*Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*

· Substances extrêmement préoccupantes

(SVHC) selon REACH, article 57

*Néant*

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

*Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

### RUBRIQUE 16: Autres informations

*Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.*

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

· Domaines d'application selon la directive 98/8/

CE - Règlement CE 528/2012.

*Non concerné*

· Acronymes et abréviations:

*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*

*IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)*

*ICAO: International Civil Aviation Organisation*

*ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)*

*ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route*

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*

*IATA: International Air Transport Association*

*GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*

*ELINCS: European List of Notified Chemical Substances*

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*

*DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*

*PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*

*LC50: Lethal concentration, 50 percent*

*LD50: Lethal dose, 50 percent*

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*

*SVHC: Substances of Very High Concern*

*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR